

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 822

présenté par
M. Pont

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 1° du I de l'article 6 »,

les mots :

« deuxième alinéa du G du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dans sa rédaction résultant de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.